Une hospitalisation stationnaire entraîne-t-elle une réduction de la prime d'assiduité dans le secteur du nettoyage ?

Réponse courte

Non, une hospitalisation stationnaire **n'entraîne pas** de réduction de la prime d'assiduité. L'article 22.5.3 de la CCT Nettoyage 2025-2028 exclut expressément les périodes d'hospitalisation stationnaire et la convalescence qui suit immédiatement du décompte des absences prises en compte pour la réduction de la prime. Les **interventions chirurgicales ambulatoires** bénéficient de la même exclusion.

Cette protection couvre l'intégralité du séjour hospitalier et la période de récupération qui en découle directement. En revanche, si le salarié est en arrêt maladie **avant** ou **après** la période de convalescence immédiate, ces jours supplémentaires sont comptabilisés normalement selon le barème de réduction de la prime. L'employeur doit donc distinguer soigneusement les jours d'hospitalisation des jours d'arrêt maladie classique.

Définition

L'**exclusion des hospitalisations** du calcul de la prime d'assiduité est une disposition protectrice de l'article 22.5.3 de la CCT. Elle reconnaît que l'hospitalisation relève d'une nécessité médicale imprévisible qui ne devrait pas pénaliser le salarié en termes de prime.

Sont couverts les séjours hospitaliers avec nuitée (hospitalisation stationnaire), les chirurgies ambulatoires (sans nuitée) et la convalescence qui suit immédiatement l'intervention.

Questions fréquentes

La convalescence post-hospitalisation est-elle aussi exclue dans le nettoyage ?

Oui, la convalescence qui suit immédiatement l'hospitalisation est également exclue du décompte. L'article 22.5.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 protège l'intégralité de la période de récupération directe.

Quel justificatif fournir pour exclure une hospitalisation du décompte ?

Le salarié doit fournir un bulletin d'hospitalisation ou une attestation de l'hôpital, distinct du certificat d'arrêt maladie classique. Cette distinction permet d'appliquer correctement l'exclusion prévue par l'article 22.5.3 de la CCT.

Quelles autres absences sont exclues du décompte de la prime d'assiduité ?

L'article 22.5.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 exclut également les absences non payées autorisées par écrit par l'employeur et les refus d'heures supplémentaires non autorisées par l'employeur.

Un arrêt maladie après la convalescence est-il comptabilisé pour la prime ?

Oui, un arrêt maladie ultérieur non directement lié à l'hospitalisation est comptabilisé normalement. L'article 22.5.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 ne couvre que la convalescence immédiate post-hospitalisation.

Une chirurgie ambulatoire compte-t-elle comme période d'absence ?

Non, les interventions chirurgicales ambulatoires bénéficient de la même exclusion que les hospitalisations stationnaires. L'article 22.5.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 les retire du décompte des absences pour la prime.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Une hospitalisation stationnaire réduit-elle la prime d'assiduité dans le nettoyage ?

Non, l'hospitalisation stationnaire n'entraîne pas de réduction de la prime. L'article 22.5.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 exclut expressément ces périodes ainsi que la convalescence immédiate du décompte des absences.

Conditions d’exercice

L'article 22.5.3 de la CCT liste les absences exclues de la réduction de la prime.

Type d'absence	Impact sur la prime
Hospitalisation stationnaire	Exclue du décompte
Convalescence immédiate post-hospitalisation	Exclue du décompte
Chirurgie ambulatoire	Exclue du décompte
Absence non payée autorisée par écrit	Exclue du décompte
Refus d'heures supplémentaires non autorisées	Exclu du décompte
Arrêt maladie après la convalescence	Comptabilisé normalement

Modalités pratiques

L'employeur identifie les périodes exclues et ajuste le décompte des absences.

Aspect	Détail
Justificatif hospitalisation	Bulletin d'hospitalisation ou attestation de l'hôpital
Début de l'exclusion	Date d'admission à l'hôpital
Fin de l'exclusion	Fin de la convalescence immédiate (certificat médical)
Chirurgie ambulatoire	Justificatif du centre médical
Arrêt maladie distinct	Comptabilisé séparément comme période d'absence

Pratiques et recommandations

Demander au salarié hospitalisé de fournir un bulletin d'hospitalisation distinct du certificat d'arrêt maladie permet de séparer clairement les jours exclus des jours comptabilisés.

Distinguer dans le suivi des absences les jours d'hospitalisation stationnaire et de convalescence immédiate des jours d'arrêt maladie classique évite les erreurs de calcul de la prime.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Conserver les justificatifs d'hospitalisation dans le dossier du salarié pendant toute la durée de la période de référence facilite le contrôle lors du calcul final de la prime en mai.

Appliquer la même exclusion aux chirurgies ambulatoires, même de courte durée, garantit le respect intégral de l'article 22.5.3, cette exclusion ne s'appliquant toutefois pas aux absences liées au non-respect des consignes de sécurité.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 22.5.3 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Absences exclues de la réduction de la prime
Art. 22.5.1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Barème de réduction pour absences maladie
Art. 22.1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Montant et calcul de la prime
Art. 19 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Obligations en cas de maladie

L'hospitalisation stationnaire et la chirurgie ambulatoire sont les deux situations médicales exclues du décompte des absences. La convalescence immédiate qui suit l'hospitalisation est également protégée. En revanche, un arrêt maladie ultérieur non directement lié à l'hospitalisation est comptabilisé normalement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.